



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf. : HC/DLAJ/BAJE n° 2022- 213

ARRÊTÉ

portant désignation des électeurs au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles 189-II et 219-II ;
- Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Monsieur Patrice FAURE ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Monsieur BASTILLE Rémi ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2020-1029 du 2 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°970 du 25 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en sa séance du 23 février 2022.

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2021-824 du 28 juillet 2021 portant désignation des électeurs au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin et de la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté est abrogé.

ARTICLE 2 : Les électeurs dont la liste est jointe en annexe, sont nommés membres titulaires et remplaçants des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale à l'élection des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie et du tableau annexe des électeurs non admis à participer à ce scrutin.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et les commissaires délégués de la République sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes de la Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le 23 Fév. 2022

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Rémi BASTILLE